

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	CalcDaily
Code du produit	KWZ 180
UFI	4PD5-JDJP-G812-3PGN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Nettoyant universel acide Catégorie d'utilisateurs: utilisateurs professionnels.
Utilisations déconseillées	Pas d'autres informations importantes disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	KWZ Industrie AG Ringstrasse 15 CH-8600 Dübendorf Telefon +41 44 404 22 88 [8-17h] Telefax +41 44 404 22 99 Help-desk: info@kwzag.ch / www.kwzag.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	Tox Info Suisse : [24h/7d] Tel. 145 / info@toxinfo.ch
-------------------------------	--

Date d'émission	03.03.2021
-----------------	------------

Version	1.0
---------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
---	---

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
----------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Phosphoric acid esters, No.-CE 908-996-7 Hydroxyde de potassium, No.-CAS 1310-58-3, No.-CE 215-181-3 ANEO, No.-CAS 31017-83-1, No.-CE 931-964-0 FAEO (C10+6EO), No.-CAS 26183-52-8, No.-CE 500-046-6
2.3. Autres dangers	Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Formulation.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Acide citrique	2,5% - 5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 77-92-9 No.-CE: 201-069-1
Phosphoric acid esters	2,5% - 5%	Skin Corr. 1B H314	No.-CE: 908-996-7
Hydroxyde de potassium	1% - 2%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314 [Skin Corr. 1A H314: $C \geq 5\%$; Skin Corr. 1B H314: $2\% \leq C < 5\%$; Skin Irrit. 2 H315: $0,5\% \leq C < 2\%$; Eye Irrit. 2 H319: $0,5\% \leq C < 2\%$]	No.-CAS: 1310-58-3 No.-CE: 215-181-3 No.-Index: 019-002-00-8
ANEO	2,3%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 3 H412	No.-CAS: 31017-83-1 No.-CE: 931-964-0
FAEO (C10+6EO)	2,5% - 5%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 26183-52-8 No.-CE: 500-046-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Appeler un médecin dans les cas graves.

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Provoque de graves brûlures.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Pas de contraintes agent extincteur.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter des vêtements de protection. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Conseils pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle AB 2 [EN 141].

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
---	--

6.4. Référence à d'autres sections	Voir chapitre 8 et 13.
---	------------------------

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver hors de la portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Dans le récipient fermé
--	--

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Acide citrique (CAS 77-92-9)

Switzerland - Occupational Exposure

Developmental Risk Group C

Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure

2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)

Limits - TWAs - (MAKs)

Switzerland - Occupational Exposure

4 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable dust)

Limits - STELs - (KZWs)

Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3)

Switzerland - Occupational Exposure

2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)

Limits - TWAs - (MAKs)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées. Appareil respiratoire avec filtre AB 2 [EN141].

Protection des mains

Gants de protection conformes à EN 374. Gants en Butyl. Temps de percée: > 8 h.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Equiper d'un bac de rétention les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement accidentel. Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Couleur

Jaune clair.

Odeur

Caractéristique.

Point de fusion/ point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:

Non déterminé.

Inflammabilité:

Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Non déterminé.

Point d'éclair:

n'a pas de point d'éclair

Température d'auto-inflammation:

Non déterminé.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH:	1 ± 0.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.09
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 10.3
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Chauffé en présence d'air. Ne pas congeler.
10.5. Matières incompatibles	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Acide citrique (CAS 77-92-9) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 3 g/kg (NLM_CIP) Hydroxyde de potassium (CAS 1310-58-3) Oral LD50 Rat = 284 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des brûlures des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Négligeable.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.
Expérience chez l'homme	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires graves.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Acide citrique (CAS 77-92-9)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 1516 mg/L (OECD_SIDS)
Toxicity Data

Alcohol, C10, ethoxylated (+6 EO) (CAS 26183-52-8)

CE50/48h/daphnie = 13,5 %.

CE50/96h/algues = 12 mg/g.

12.2. Persistance et dégradabilité Inclus tensioactifs répondent aux critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Non dangereux pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Se mettre en contact avec le fabricant. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code d'élimination de déchet 20 01 29 . Les résidus sont à traiter comme des déchets dangereux.

Emballages contaminés Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Code d'élimination des déchets 15 01 02.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification UN 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin: Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., SOLUTION (Acide citrique, Acide phosphorique). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADR/RID 8. Code de classement C9. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
IMDG	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, N.O.S., Solution (Citric acid, Phosphoric acid). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Polluant marin: Non..
IATA	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, n.o.s., Solution (Citric acid, Phosphoric acid). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L). Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1760. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., SOLUTION (Acide citrique, Acide phosphorique). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 8. Code de classement C9. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	CPID-Nr.: 136690-47 Seuil quantitatif (OPAM): 20'000 kg. Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: <5%: agents de surface non ioniques Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 8. (CH) VOC (CH) = <1%
------------------------------------	--

Acide citrique (CAS 77-92-9)
Switzerland - Biocides - Annex II -
Active Substances - Minimum Purity

995 g/kg Sunset Date: 02/28/2028

**15.2. Évaluation de la sécurité
chimique**

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Changements depuis la dernière version: remaniement général.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CPID: Chemical Product IDentification / Registre-public-des-produits [CH] CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
Les principales références bibliographiques et sources de données	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils relatifs à la formation	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
Autres informations	Voir mode d'emploi de produit/etiquette.
Mode d'emploi	Conserver hors de la portée des enfants.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.